AB3i1
SAS AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : 6 RUE DU MOUTOT
10150 LAVAU
RCS TROYES 898 974 233

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le treize novembre à dix-sept heures,
Au siège social,

Monsieur Arthur BRAGA,

Propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital de la société AB3i1,

Associé unique de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social et modifications corrélatives des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide d'étendre à compter de ce jour l'objet social à l'activité suivante :

- l'achat, la conservation et la vente, à des fins d'investissements, d'articles de luxe, de biens et d'objets de valeurs ou de collection tels que notamment des œuvres d'arts, des montres, des bijoux, des véhicules ou des vins rares.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 — OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- rassembler au sein d'une même société les titres détenus par les associés dans diverses sociétés, assurer à ces sociétés toute prestation d'assistance dans tous domaines, notamment financier et fonctionnel et exercer la fonction de holding animatrice de celles-ci, de façon à participer à la définition de leurs stratégies respectives ainsi qu'aux orientations et/ou à l'exercice de leur direction générale ;

AB

- directement ou indirectement de prendre, détenir, gérer toutes participations, minoritaires ou majoritaires, dans les entreprises françaises ou étrangères de toute nature ;

- de constituer et gérer un portefeuille de titres, valeurs mobilières et de créances négociables ;

- à cet effet, d'acquérir notamment par voie de souscription, d'achat, apport ou échange, tous titres, valeurs mobilières et créances négociables et de les vendre ou de les réaliser sous quelque forme que ce soit ;

- l'achat, la conservation et la vente, à des fins d'investissements, d'articles de luxe, de biens et d'objets de valeurs ou de collection tels que notamment des œuvres d'arts, des montres, des bijoux, des véhicules ou des vins rares.

- d'emprunter, avec ou sans garantie, toutes sommes en vue de la réalisation de l'objet social ;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 juin de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois jusqu'au 30 juin 2026.

En conséquence, l'article 23 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 23 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

TROISIEME DECISION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Monsieur Arthur BRAGA